

CAC, Casablanca, 19/11/1999

Identification			
Ref 20331	Juridiction Cour d'appel de commerce	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 1231/99
Date de décision 19991119	N° de dossier	Type de décision Arrêt	Chambre Néant
Abstract			
Thème Marque, Propriété intellectuelle et industrielle		Mots clés Suspension de la vente des produits litigieux, Référé, Incompétence, Contestation sérieuse	
Base légale Article(s) : 21 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC)		Source Ouvrage : La jurisprudence marocaine en matière de référé : genèse et itinéraire Auteur : Abdelali Eladraoui Edition : 1ère Année : 2001	

Résumé en français

L'action déposée devant le juge des référés tendant à voir condamner son adversaire à s'abstenir d'utiliser la vente et l'importation du produit portant la marque commerciale ne peut prospérer en raison de la saisine concomitante du juge du fond. La saisine du juge du fond emporte reconnaissance implicite du défaut du caractère d'urgence susceptible de justifier la compétence du juge des référés. Les pièces produites par chacune des parties justifiant la vente des produits litigieux constituent une contestation sérieuse qui ne permet pas l'intervention du juge des référés.

Texte intégral